

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU 12 AVRIL 2023
APPROUVÉES**

A compter du 1^{er} juillet 2022 et, conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la liste des délibérations remplace le compte-rendu des séances de l'organe délibérant.

BUREAU SYNDICAL

N° de la délibération	Libellé	Etat
01BS12042023	Création d'emplois	approuvée à l'unanimité
02BS12042023	PAPI complet de l'Yerres 2018-2024 - Engagement des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat privé, des petites et moyennes entreprises et des établissements recevant du public non commerciaux et prise en charge financière par le SyAGE du reste à charge après subventions	approuvée à l'unanimité
03BS12042023	Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Protocole d'accord transactionnel	approuvée à l'unanimité
04BS12042023	Appel d'offres ouvert : Contrôles qualité des travaux sur les ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales - Lot n°1 et 2 : lots géographiques	approuvée à l'unanimité
05BS12042023	Appel d'offres ouvert : Prestations topographiques, cartographiques et foncières - Lots géographiques et techniques n°1-2-3-4 et 5	approuvée à l'unanimité
06BS12042023	Marché subséquent : Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (collecteurs et branchements) de la rue du Faubourg-Saint-Marceau et l'allée du Noyer Saint-Marceau à Marolles-en-Brie	approuvée à l'unanimité

Le Président

Romain COLAS

Le secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 12 avril 2023

Création d'emplois

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE

Ont donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. COLAS Romain
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE	à	Mme SPANO Cécile

Étaient absents et excusés

M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Création d'emplois

01BS12042023

Le Président expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'article L332-14 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant l'article L332-8 du CGFP les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu du besoin des services afin de garantir leur bon fonctionnement,

Vu le tableau des emplois,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

de créer un emploi permanent à temps complet de technicien chargé de la gestion des eaux et de milieux aquatiques, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- chargé de l'aménagement et de l'entretien des accès aux cours d'eau
- chargé de l'entretien des cours d'eau

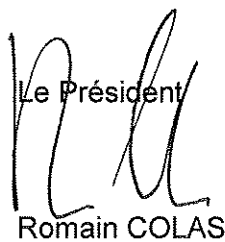
Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

... / ...

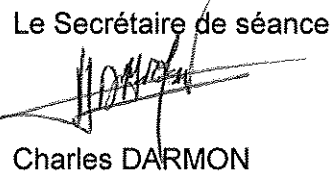
En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine soit de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de l'aménagement paysager, de la protection de l'environnement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,


Le Président
Romain COLAS




Le Secrétaire de séance
Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 12 avril 2023

PAPI complet de l'Yerres 2018-2024 - Engagement des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat privé, des petites et moyennes entreprises et des établissements recevant du public non commerciaux et prise en charge financière par le SyAGE du reste à charge après subventions

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE

Ont donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. COLAS Romain
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE	à	Mme SPANO Cécile

Étaient absents et excusés

M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

PAPI complet de l'Yerres 2018-2024**Engagement des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'habitat privé, des petites et moyennes entreprises et des établissements recevant du public non commerciaux et prise en charge financière par le SyAGE du reste à charge après subventions**

02BS12042023

Le Président expose que l'élaboration de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations du bâti à usage d'habitation, des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Etablissements Recevant du Public (ERP) non commerciaux situés en zone inondable :

- a été inscrite dans le PAPI complet de l'Yerres pour la période 2018-2024 par avenant approuvé le 26 octobre 2022
- est prévue dans le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes, porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine-Grands-Lacs pour les communes situées sur le département du Val de Marne et dont la labellisation est prévue en septembre 2023

Ces diagnostics visent à identifier les points sensibles des biens face à l'inondation, préconiser des mesures et travaux en vue de les protéger, estimer les dits travaux et indiquer aux propriétaires les subventions possibles.

Ils sont subventionnés à hauteur de 40% par le fonds Barnier, 40% par le Département de l'Essonne (pour les biens situés dans ce département) et 30% par le Département de Seine-et-Marne (pour les biens situés dans ce département). Le Département du Val-de-Marne ne subventionne pas ce type de prestations à ce jour.

Le SyAGE a identifié les quartiers les plus vulnérables sur le bassin versant de l'Yerres et a effectué une priorisation de ses quartiers en fonction de la fréquence des inondations par débordement de cours d'eau et du nombre de bâtiments, habitants, entreprises et ERP exposés. Cette priorisation a permis de planifier la réalisation des diagnostics de vulnérabilité entre 2023 et 2025 :

Phase 1 2023-2024	Phase 2 2024	Phase 3 2024-2025
Boussy-Saint-Antoine Quincy-sous-Sénart Montgeron Crosne Yerres Chevry-Cossigny (2 quartiers)	Villeneuve-Saint-Georges (PAPI SMF) Santeny Varennnes-Jarcy (2 quartiers) Ozoir-la-Ferrière	Lésigny (5 quartiers) La Croix-en-Brie Neufmoutiers-en-Brie Brie-Comte-Robert Marolles-en-Brie Villecresnes Yerres

Il est proposé que le SyAGE prenne en charge :

- la réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour le compte des propriétaires, par le biais d'un marché public.

... / ...

- le solde du coût du diagnostic, déduction faite des subventions dans le cadre de sa compétence Protection contre les Inondations

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

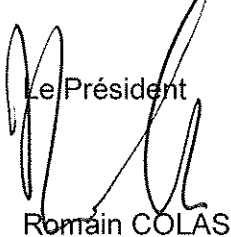
Décide de réaliser, par le biais d'un marché public dont la consultation est à venir, les diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations du bâti à usage d'habitation, des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Etablissements Recevant du Public (ERP) non commerciaux situés en zone inondable, dans les quartiers identifiés et localisés dans les communes ci-dessous, selon la priorisation suivante :

Phase 1 2023-2024	Phase 2 2024	Phase 3 2024-2025
Boussy-Saint-Antoine Quincy-sous-Sénart Montgeron Crosne Yerres Chevry-Cossigny (2 quartiers)	Villeneuve-Saint-Georges (PAPI SMF) Santeny Varennes-Jarcy (2 quartiers) Ozoir-la-Ferrière	Lésigny (5 quartiers) La Croix-en-Brie Neufmoutiers-en-Brie Brie-Comte-Robert Marolles-en-Brie Villecresnes Yerres

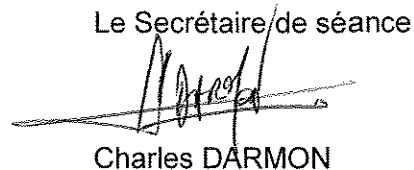
Décide que le solde du coût du diagnostic déduction faite des subventions sera pris en charge par le SyAGE dans le cadre de sa compétence Protection contre les Inondations.

Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes à cette action.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

 Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

 Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 12 avril 2023

Participation au
financement de
l'assainissement collectif
(PFAC) - Protocole
d'accord transactionnel

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE

Ont donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. COLAS Romain
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE à Mme SPANO Cécile

Étaient absents et excusés

M. CUYERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) Protocole d'accord entre le SyAGE et la

03BS12042023

Le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, le Comité Syndical a délibéré le 17 décembre 2014 afin d'instaurer et de fixer les modalités de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

Aux termes de cette délibération, il est précisé que *les m² démolis ou détruits (du fait d'un sinistre par exemple) ne sont pas déduits de la PFAC*.

Le SyAGE a été saisi le 4 novembre 2020 dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par la société dont l'objet était la "reconstruction d'un garage automobile" sis 1 rue Mercure à Montgeron suite à un sinistre (incendie).

Ainsi, au titre de la délibération précitée, la Société était donc redevable de la somme de 27 942.60 euros au titre de la PFAC. Dans ce cadre, un avis de sommes à payer n° 2022-502-1 valant titre de recette émis le 26 août 2022, d'un montant équivalent, a été notifié par le Trésor Public à la SAS.

Par délibération du Comité Syndical du 18 janvier 2023, la délibération du 17 décembre 2014 a été modifiée et notamment, elle précise que "les m² démolis ou détruits suite à un sinistre (datant de moins de 5 ans) sont déduits des m² créés assujettis à la PFAC".

Par requête introduite le 9 février 2023 et notifiée au Syndicat le 22 février 2023, la Société a contesté le titre exécutoire susvisé devant le tribunal administratif de Versailles.

Pour mettre un terme au différend qui les oppose, sans aucune reconnaissance de responsabilité, le SyAGE s'est rapproché de la afin d'établir un protocole d'accord transactionnel.

Le SyAGE a proposé d'annuler le titre exécutoire contesté et la Société a accepté de se désister de l'instance en cours.

La présente transaction ne saurait d'aucune manière être analysée ou comprise comme une reconnaissance de responsabilité du SyAGE, ni une reconnaissance du bien-fondé de l'argumentaire développé par la SAS dans le cadre du recours qu'elle a introduit devant le tribunal.

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'approuver le protocole d'accord transactionnel, mettant fin au contentieux qui l'oppose à la et de l'autoriser à le signer.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de protocole d'accord transactionnel

... / ...

Autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre le SyAGE et la

Précise que l'avis de sommes à payer valant titre de recette n° 2022-502-1 émis le 26 août 2022 d'un montant de 27 942.60 euros sera annulé au vu dudit protocole.

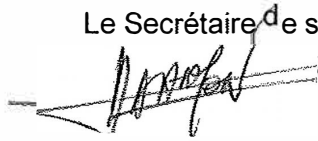
Précise que cet accord n'engage aucune responsabilité du SyAGE.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 12 avril 2023

Appel d'offres ouvert :
Contrôles qualité des
travaux sur les ouvrages
d'assainissement et de
gestion des eaux
pluviales - Lot n°1 et 2 :
lots géographiques

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE

Ont donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. COLAS Romain
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE	à	Mme SPANO Cécile

Étaient absents et excusés

M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Accord-cadre**Contrôles qualité des travaux sur les ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales - Marché n°23-14 - Lot n°1 et Marché n°23-15 – Lot n°2
Procédure d'Appel d'offres ouvert
Signature des marchés**

04BS12042023

Le Président expose :

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 avril 2023,

Considérant que le SyAGE doit procéder à des contrôles qualité pour vérifier la qualité de l'exécution des travaux conformément à l'arrêté ministériel du Ministère de l'Environnement du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

Considérant que ces contrôles sont nécessaires à la réception des ouvrages réhabilités ou créés,

Considérant que les marchés par le biais desquels ces prestations étaient exécutées sont achevés,

Considérant que, pour en assurer la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 07 février 2023, répartie en 2 lots géographiques donnant lieu à des accords-cadres distincts, mono attributaires, exécutés à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2-2ème alinéa, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique et définis comme suit :

Lot n°1 : Contrôle qualité pour les travaux sur les communes de :
Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Épinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres

Lot n°2 : Contrôle qualité pour les travaux sur les communes de :
Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes des accords-cadres portant sur les contrôles qualité des travaux sur les ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, lot n°1 et lot n°2

Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Lot n°1 : Contrôle qualité pour les travaux sur les communes de :
Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Épinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine et Yerres

... / ...

Titulaire : Groupement solidaire CAE (Concept Assainissement Environnement)
(mandataire) / IDETEC

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 125 000 € HT

Lot n°2 : Contrôle qualité pour les travaux sur les communes de :

Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton,
Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges

Titulaire : Groupement solidaire CAE (Concept Assainissement Environnement)
(mandataire) / IDETEC

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 145 000 € HT

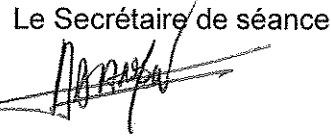
Précise que chaque lot est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au CCAP.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS


CAGE DE VERSAILLES

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 12 avril 2023

Appel d'offres ouvert :
Prestations
topographiques,
cartographiques et
foncières - Lots
géographiques et
techniques n°1-2-3-4 et 5

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE)**, légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Étaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE

Ont donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. COLAS Romain
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE à Mme SPANO Cécile

Étaient absents et excusés

M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Accord-cadre
Prestations topographiques, cartographiques et foncières
Marché n°23- 17 – Lot n°1 - Marché n°23- 18 – Lot n°2 - Marché n°23- 19 – Lot n°3
Marché n°23- 20 – Lot n°4 - Marché n°23- 21 – Lot n°5
Procédure d'Appel d'offres ouvert
Signature des marchés

05BS12042023

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2-2^{ème} alinéa, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 avril 2023,

Considérant que le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), dans le cadre de ses missions, a besoin d'acquérir régulièrement des données topographiques ainsi que des prestations foncières.

Considérant que ces prestations seront réparties en cinq lots géographiques et donneront lieu, chacun, à un accord-cadre distinct.

Considérant que les lots 3 et 4 nécessitent une analyse plus approfondie,

Considérant que les marchés, pour ce type de prestations, sont arrivés à échéance le 24 février 2023,

Considérant la procédure de consultation en Appel d'Offre Ouvert relancée le 15 février 2023,

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les accords-cadres portant sur les prestations topographiques, cartographies et foncières suivants :

- Lot 1 : Prestations topographiques, cartographiques en assainissement (eaux usées), et gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 8 communes (Groupe 1) :
 - Titulaire : T.T. Géomètres Experts (Techniques TOPO)
 - Pas de montant minimum annuel
 - Montant maximum annuel : 350 000 € HT

- Lot 2 : Prestations topographiques, cartographiques en assainissement (eaux usées), et gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur 10 communes (Groupe 2) :
 - Titulaire : PROGEXIAL
 - Pas de montant minimum annuel
 - Montant maximum annuel : 350 000 € HT

... / ...

- Lot 5 : Prestations foncières sur l'ensemble du territoire du SyAGE (Groupe 5) :
 - Titulaire : : PROGEXIAL
 - Pas de montant minimum annuel
 - Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offre,

Précise que les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification aux titulaires. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS



Le Secrétaire de séance

Charles DARMON

Extrait du registre des délibérations 12 avril 2023

Marché subséquent :
Réhabilitation des
réseaux eaux usées et
eaux pluviales
(collecteurs et
branchements)
de la rue du Faubourg-
Saint-Marceau et l'allée
du Noyer Saint-Marceau
à Marolles-en-Brie

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE – 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. COLAS Romain, Président du SyAGE
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE

Ont donné procuration

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. COLAS Romain
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE	à	Mme SPANO Cécile

Etaient absents et excusés

M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DELAUAUX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

**Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020
Marché n°23-16AC2020 - Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (collecteurs
et branchements) - Rue Faubourg Saint-Marceau et allée du Noyer Saint-Marceau
Commune de Marolles-en-Brie
Signature du marché**

06BS12042023

Le Président expose :

Vu les articles R.2162-2, R.2162-4 et R.2162-5 du Code de la commande publique,

Vu la définition de l'accord-cadre n°AC-1-2020 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales de nature courante, notifié le 27 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 avril 2023,

Considérant que le SyAGE veut entreprendre des travaux de « réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue du Faubourg-Saint-Marceau et de l'allée du Noyer Saint-Marceau à Marolles-en-Brie (Val-de-Marne) »,

Considérant que le SyAGE s'est engagé sur des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales (collecteurs et branchements d'eaux usées, collecteurs, branchements, avaloirs et grilles d'eaux pluviales) en amont de l'intervention de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre de son programme de voirie.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n°AC-1-2020, concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue du Faubourg-Saint-Marceau et de l'allée du Noyer Saint-Marceau - Commune de Marolles-en-Brie,

Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : France Travaux (mandataire) / EHTP

Tranche Ferme : Montant HT : 935 232,53 €
Montant TTC : 1 122 279,04 €

Tranche Optionnelle : Montant HT : 43 191,04 €
Montant TTC : 51 829,25 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Romain COLAS


SYAGE
EPAGE DE L'EST

Le Secrétaire de séance

Charles DARMON